



Bessans
Haute Maurienne
Vanoise

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 DECEMBRE 2017 à 20h30

Présents : M. Jérémy TRACQ, M. Jean CIMAZ, M^{me} Emmeline VIALLET, M. Roger FIANDINO, M. Fabien LE BOURG, M. Loïc PERSONNAZ.

Absents : M. Jean-Pierre GARINOT (pouvoir à Jérémy TRACQ), M. Alain LUBOZ (pouvoir à M. Jean CIMAZ), M^{me} Denise MELOT (pouvoir à M^{me} Emmeline VIALLET).

Secrétaire de séance : M. Roger FIANDINO.

ORDRE DU JOUR :

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2017.

II - Informations.

III - Délibérations :

- 1) Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.
- 2) Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.
- 3) Modification d'une Régie de recettes "Domaine nordique".
- 4) Modification d'une Régie de recettes "Remontées mécaniques".
- 5) "Pré Carcagne" - Vente d'une parcelle pour une activité artisanale.
- 6) "Pré Carcagne" - Vente d'une parcelle pour une activité artisanale.
- 7) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable).
- 8) Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / Bonneval (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).
- 9) Marché de transport public de voyageurs entre Bessans et Bonneval-sur-Arc (ligne complémentaire) - 2017-2018.
- 10) Tarifs des secours sur pistes pour la saison 2017-2018.
- 11) Conventions relatives au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable pour la saison 2017-2018.
- 12) Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable pour la saison 2017-2018.
- 13) Convention avec "Husky Adventure" pour une activité "chiens de traîneaux" - Saison 2017-2018.
- 14) Convention avec l'Etat relative au raccordement d'une sirène communale au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).
- 15) Régime indemnitaire des agents de la Commune – RIFSEEP (filiale technique).
- 16) Soutien à un vœu du Syndicat du Pays de Maurienne concernant la désertification médicale.

IV - Questions diverses.

I - Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2017.

Aucune remarque.

VOTE : Pour 09.

II - Informations.

a) Remerciements :

- de la famille Vincendet/Fornelli pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Marie-Antoinette, dit "Mimi".
- de la famille Tracqui, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Jean, originaire de Bessans et centenaire, qui résidait à Tahiti.
- de la famille Kam, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès d'Henry, co-fondateur et patron de La Grande Odyssée Savoie-Mont-Blanc.
- de la mairie de Novalaise (Italie), pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Monsieur Tulio Falletti, Maire en exercice.
- de la mairie de Fourneaux, pour les condoléances adressées par la Commune suite au décès de Monsieur René Ratel, Maire-adjoint et conseiller communautaire de Haute-Maurienne Vanoise.
- de l'association "Cap et Handicaps" pour les dotations en forfaits de ski accordées par la Commune pour une tombola dans le cadre du salon "Artisanat Mauriennais".

b) Ecole : Un point est réalisé après le premier trimestre. Bessans a accueilli 5 familles, représentant 9 adultes et 10 enfants. L'intégration à l'école s'est bien passée pour les enfants. La majorité des parents a trouvé une activité pour l'hiver. Les familles sont logées dans de bonnes conditions et paient un loyer. Quelques soucis se posent au niveau de la garde des enfants les jours où il n'y a pas école, en particulier pour les enfants trop grands pour pouvoir aller à la garderie. Des solutions sont étudiées.

Une première partie des travaux de rénovation des salles de classe a été réalisée. La salle des grands a été remise en état durant les vacances de la Toussaint par l'entreprise Sonzogni, pour un montant d'environ 8 000 €. La suite du programme sera réalisée en 2018 (salle polyvalente et salle des petits).

Par ailleurs, le renouvellement d'une partie du matériel informatique de l'école est en cours. La Commune a reçu une subvention de 50% de la part de l'Education Nationale.

c) Gestion du personnel : Monsieur Christophe Lombard a été nommé conducteur de travaux, avec l'accord d'une large majorité de l'équipe municipale, en remplacement de Monsieur Christian Félix, qui a quitté la collectivité. Il est chargé de coordonner les travaux, sous la responsabilité du Directeur de la station et des services techniques. Monsieur le Maire se réjouit de pouvoir compter sur une personne compétente et de confiance. Il est précisé que Monsieur Christophe Lombard conserve ses fonctions au sein de la Régie électrique.

Concernant les organigrammes de la Commune pour l'été et l'hiver, suite au travail réalisé par l'équipe municipale, ils ont été validés et transmis à tous les élus. L'organigramme hiver fera sans doute l'objet de quelques adaptations si certains recrutements en cours ne sont pas réalisés, faute de candidats retenus.

Monsieur Fabien Le Bourg regrette qu'il n'y ait pas eu de réunion supplémentaire avant de formaliser les organigrammes, afin notamment de discuter des options envisagées pour pourvoir les postes. Monsieur le Maire indique que les organigrammes validés correspondent au travail de concertation réalisé et que les recrutements sont ensuite de son ressort.

Enfin, la Commune recherche un agent recenseur pour janvier 2018. Madame Isabelle Pedroletti sera chargée de coordonner ce recensement.

d) Hiver 2017-2018 : La station a été ouverte le samedi 18 novembre avec 4 km de neige de culture et 6 km de neige naturelle. Cela a généré une bonne présence des comités et des clubs sur le stade de biathlon. L'absence de l'armée anglaise, qui a fait état de problèmes rencontrés principalement au niveau des hébergements, est regrettée. Les Anglais viendront tout de même une semaine en janvier 2018 et la Commune ne désespère pas de les voir revenir en stage plus longuement à l'avenir.

La prévente des forfaits a rapporté la somme de 42 027 € contre 41 478 € la saison précédente. Il est envisagé, pour la saison 2018-2019, l'intégration de Bessans dans le dispositif "Eskimo".

Des évolutions sont programmées sur le domaine alpin, afin de réduire le déficit du budget des remontées mécaniques, qui s'élève en moyenne à 180 000 € chaque année. Il s'agit de pérenniser le domaine alpin en améliorant sa situation budgétaire, mais aussi de préserver la capacité de la Commune à investir.

Des adaptations ont été réalisées sur les pylônes du téléski du Claret afin que les besoins en neige de culture en début de saison soient réduits.

De manière globale sur la station, le parc de machines de damage a été optimisé, avec le remplacement de deux machines de taille moyenne (PB200) par une grosse (PB600).

A compter de cette saison, il n'y aura plus de pisteur attiré à l'alpin, une équipe de pisteurs gèrera l'ensemble des secours du domaine skiable.

La caisse des remontées mécaniques sera ouverte uniquement pendant les périodes de vacances, les forfaits seront vendus le reste du temps uniquement à l'Espace Sportif Le Carreley et au bureau de tourisme.

Après consultation des différents acteurs concernés, le domaine alpin sera entièrement ouvert pendant les périodes de vacances, en revanche, en dehors des périodes de vacances, il sera ouvert uniquement 2h le matin et 2h l'après-midi,

L'installation du fil neige sur la partie basse du domaine, afin de développer l'aspect ludique, devrait avoir lieu très rapidement.

Monsieur Fabien Le Bourg regrette que ces décisions soient prises sans réunion de la commission "domaine skiable", et souhaite qu'une analyse fine sur les économies engendrées - ou non - soit faite à posteriori.

e) Carte d'hôte : Le dispositif "carte d'hôte" qui concernait Bessans, Bonneval-sur-Arc et Val Cenis a été arrêté, ainsi que les cartes de résidents, suite à la fusion et à l'intégration de trois autres stations. Des solutions seront envisagées au niveau intercommunal pour la mise en place d'un nouveau dispositif. De même le journal "L'Info" est supprimé, il y aura désormais des programmes par marque, mutualisés pour Bessans et Bonneval-sur-Arc.

f) Snowfarming (carrière à neige) : Suite à une réunion organisée au mois d'octobre, il a été décidé de faire un essai de développement du snowfarming à compter de cette saison, en vue du début de la prochaine, de manière à pouvoir assurer un enneigement plus tôt. 8 000 m³ de neige seront stockés sous de la sciure de bois pendant l'été afin de pouvoir commencer avant fin octobre l'exploitation du domaine nordique, sur une distance d'environ 3 km. Cela permettra l'accueil de clubs, de comités, d'équipes nationales et du grand public. Les échanges avec la Fédération Française de Ski (FFS) pour un retour de l'équipe de France de biathlon se poursuivent. Si la municipalité précédente avait émis de sérieuses réserves sur ce projet de snowfarming, les enjeux ont évolué avec davantage d'hivers avec peu de neige naturelle, la concurrence des stations se lançant dans ce type de projet, et une évolution des coûts. Auparavant, tout devait être réalisé par une société privée, pour des coûts exorbitants en investissement comme en fonctionnement. Aujourd'hui, la majorité du projet peut être menée par les services communaux, le principal investissement étant l'achat de sciure de bois et son transport (environ 10 000 €). En fonctionnement, le surcoût annuel est estimé à 2 100 €.

Monsieur Fabien Le Bourg regrette que ce dossier n'ait pas fait l'objet d'une concertation avec la commission "domaine skiable" à la fois sur le volet carrière à neige et sur les dates d'ouvertures du domaine annoncées.

Monsieur Roger Fiandino alerte sur le fait que les rotations d'engins lourds pourraient engendrer une détérioration rapide du goudron servant à la piste estivale.

g) Itinéraire Bessans-Bonneval : A ce jour le dossier de régularisation auprès des services de l'Etat n'est pas complètement terminé, mais la situation est en bonne voie. Le cabinet Hydrétudes s'est engagé à déposer le dossier avant la fin de l'année.

h) Déneigement : Les privés et les professionnels sont invités à venir s'inscrire en mairie comme chaque année pour le déneigement des espaces privés. Il est demandé de l'indulgence, les nouveaux chauffeurs sont compétents mais n'ont pas l'expérience de leurs prédécesseurs.

i) Panneaux lumineux : Deux panneaux lumineux ont été installés (sur la place de la mairie et au sommet du village), destinés à la diffusion d'informations diverses. Ils ont été financés par

l'association "Maison pour le tourisme à Bessans", qui gérait l'office de tourisme avant qu'il devienne intercommunal. L'association avait reçu une subvention conséquente de la Commune avant le transfert de la compétence. Les responsables de l'association ont proposé un projet qui puisse servir à la fois à la collectivité et au tourisme. Monsieur le Maire remercie l'association, qui va céder la propriété des panneaux à la Commune. La gestion sera assurée par la Commune, en lien avec les entités susceptibles de diffuser des informations. La prise en main est en cours.

j) Fibre optique : Le projet de développement de la fibre optique porté par le Département de la Savoie est en suspens. La Délégation de Service Public a été officiellement rompue, en raison de gros soucis rencontrés avec la société Fibréa. Le Département souhaite la relance rapide d'un nouveau plan, une réunion est prévue prochainement à ce sujet. L'arrivée de la fibre optique pour les particuliers va donc être retardée, après 2020.

k) Assainissement : Le projet de raccordement de la commune de Bonneval-sur-Arc à la station d'épuration de Bessans avance. Toutes les parties concernées se sont réunies et les études menées convergent en tous points vers cette solution. Cela permettra de réaliser les travaux de raccordement du Villaron et du Centre La Bessannaise. Des discussions sont en cours sur les modalités financières, l'accès de Bonneval-sur-Arc à la station d'épuration de Bessans devra faire l'objet de compensations, qui pourraient consister pour Bonneval-sur-Arc à prendre en charge des travaux incombant à Bessans.

l) Salle de l'Albaron : La réunion avec le maître d'œuvre a été reportée. Les remarques formulées sur la première proposition ont été prises en considération. Une concertation avec les utilisateurs réguliers de la salle sera réalisée début 2018.

m) Travaux :

- Le centre de secours et le local de chasse ont été inaugurés après travaux. Le ravalement de la façade sera réalisé au printemps 2018.
- Au niveau des voiries, des travaux d'enrobés ont été effectués par l'entreprise Martoïa sur la rue du Chapil et devant des commerces de la place du village, ainsi que diverses petites réparations de chaussées.
- Monsieur le Maire remercie les secrétaires de mairie, l'agent d'entretien, et certains élus, qui ont proposé et réalisé des travaux de peinture dans le hall de la mairie.

n) Sécurité de la route principale : Monsieur Roger Fiandino a pris contact avec le Département de la Savoie pour échanger sur des solutions permettant une meilleure sécurisation de la rue principale, entre l'entrée du village et la place de la mairie. Différentes options sont étudiées : rond-point mobile, dos d'âne, cheminement piéton...

Devant l'école, au niveau visuel, des "crayons" de signalétique vont être mis en place.

Monsieur le Maire rappelle que la traversée de Bessans est constituée de nombreuses priorités à droite, que beaucoup semblent ignorer.

o) SAMSE National Biathlon Tour : 130 athlètes étaient présents les 2 et 3 décembre pour l'ouverture du circuit national de biathlon. Bessans a accepté d'organiser l'événement, après une négociation à la baisse des moyens engagés.

Monsieur Fabien Le Bourg pense que pour espérer faire revenir l'équipe de France de biathlon à Bessans, il n'était sans doute pas judicieux d'accepter cette course, comme évoqué lors d'un précédent conseil municipal.

p) Compétence "biathlon" : La compétence "biathlon" devrait rester intercommunale, suite à une réunion de présentation au sein de la commission "activités de pleine nature" à laquelle ont participé Monsieur le Maire et Monsieur Jean Cimaz. Si cela est confirmé, une nouvelle convention de gestion du stade sera discutée. "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme" interviendra sur la partie événementielle.

q) Aide aux jeunes sportifs : Au titre de la saison 2016-2017, Monsieur Tom Lahaye-Goffart a reçu 3 325 € pour ses résultats. Il a participé récemment à un relais de Coupe du Monde de biathlon avec l'équipe de Belgique. Il a pris le relais parmi les équipes de tête, le logo de la marque "Bessans – Haute-Maurienne Vanoise" a été plusieurs fois bien en vue à la télévision et la station a été évoquée. Monsieur le Maire lui souhaite bonne chance pour la saison.

r) Jumelage avec Bessan (Hérault) : Des produits régionaux étaient présentés sur le marché de Noël à Bessan (beaufort, saucissons, génépi...). Une nouvelle commande de vin est mise en place pour les personnes intéressées. Des enfants du centre de loisirs de Bessan (Hérault) viendront cette année encore en séjour à la neige en février. Une demande a été formulée pour obtenir des informations en vue d'un futur voyage scolaire des enfants de Bessans (Savoie) à Bessan (Hérault).

s) Prédation du loup : Le nouveau Plan national loup pour la période 2018-2023 est en discussion, avec des échanges difficiles entre les services de l'Etat et les organisations agricoles. De sérieux désaccords existent sur les modalités proposées.

t) Contrats de location des terrains agricoles communaux : Madame Denise Mélot et Monsieur Jean-Pierre Garinot ont largement avancé sur ce dossier, en lien avec Madame Céline Clavel, du Groupement Intercommunal de Développement Agricole (GIDA) de Haute-Maurienne. Après l'intervention d'une juriste auprès des élus et des agriculteurs, le recensement de tous les terrains et des entretiens avec tous les agriculteurs concernés, le dossier pourrait être conclu avant le printemps 2018.

u) Décharge des "Charmasses" : La décharge communale des "Charmasses" a été fermée, notamment suite à un rappel de la Préfecture de la Savoie sur le fait que ces décharges communales sont strictement interdites. Il a été constaté durant l'année 2017 une recrudescence des dépôts sauvages. Les déchets inertes et verts peuvent être déposés au lieu-dit "Plan Fenette", avec une interdiction formelle d'y mettre le feu. Le reste doit être mis dans les conteneurs semi-enterrés et à la déchetterie de Val Cenis.

Suite à des interrogations d'agriculteurs concernant les "bruches", des renseignements ont été pris sur les pratiques des autres agriculteurs de la commune et des communes voisines : elles doivent être mises dans leurs boxes des fumières.

v) Divagation des chiens : Un rappel a été réalisé concernant l'interdiction de laisser divaguer les chiens dans le village. La Commune espère des efforts, car il serait regrettable de devoir verbaliser certains propriétaires.

w) Repas des aînés : Le repas annuel des aînés organisé par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a réuni environ soixante personnes, pour un moment très convivial. Monsieur le Maire remercie les membres du CCAS pour leur investissement.

x) Formation aux premiers secours : Un nouveau stage de formation aux premiers secours a été organisé par le CCAS, en lien avec la Croix Rouge Française. 5 personnes y ont participé.

y) Maisons fleuries 2017 : Le palmarès pour l'année 2017 a été diffusé.

Pour les particuliers, ont été récompensés : Madame Jeannine Termignon, Monsieur et Madame Gianni Solustri, Monsieur et Madame Philippe Hartinger.

Pour les commerces, ont été récompensés : La Bocona, Le Petit Bonheur, Le Coin d'Hiver.

z) Préfecture : Monsieur Morgan Tanguy a quitté ses fonctions de Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne et a été remplacé par Monsieur Frédéric Sautron. Monsieur Denis Labbé, Préfet de la Savoie, a pris sa retraite, une incertitude demeure sur son remplaçant.

aa) Permis de construire :

- Un permis de construire a été accordé à Monsieur et Madame Christian Tracq, pour la construction d'une maison individuelle sur le lot n°5 du lotissement du "Pré de l'Huile".
- Un permis de construire a été accordé à Monsieur Nicolas Caris, pour la réfection et la surélévation d'un bâtiment existant rue de la maison neuve.

bb) Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Sur le volet agricole, un emplacement pour la création d'une nouvelle zone agricole est recherché, pour l'accueil de trois exploitations et la prévision d'éventuelles futures demandes. La zone actuelle de "Pré Carcagne" est remplie (sauf deux lots rendus inconstructibles par les services de l'Etat pour cause de zone humide). Des réunions ont eu lieu pour analyser diverses solutions et une rencontre a été organisée avec la Chambre d'agriculture.

cc) Subventions reçues :

- 608 € du Département de la Savoie pour la restauration de la "Descente de Croix" de la chapelle d'Avérole.

dd) Agenda :

- "Noël des enfants" le samedi 16 décembre à 16h00 à la salle de l'Albaron.
- Départ en retraite de Monsieur Louis Personnaz le samedi 16 décembre à 18h30 à la Salle de l'Albaron.
- Crèches vivantes le dimanche 24 décembre 2017 et le jeudi 4 janvier 2018 à Bessans.
- 39^{ème} Marathon International de Bessans les 13 et 14 janvier 2018 à Bessans.
- La Grande Odyssée Savoie-Mont-Blanc du 20 au 24 janvier 2018 en Haute-Maurienne Vanoise.
- Rencontres d'escalade sur glace du 2 au 4 février 2018 à Bessans et Bonneval-sur-Arc.
- Lekkarod du 20 au 22 mars 2018 à Bessans et Bonneval-sur-Arc (Les mondiaux de traîneaux à chiens auront lieu en 2019 à Bessans).
- Championnats de France Masters nordiques les 24 et 25 mars 2018 à Bessans.
- 2018 sera marquée par le quarantième anniversaire de l'association "Bessans, Jadis et Aujourd'hui (BJA)".

II – Délibérations.

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une délibération concernant l'attribution du marché de prestation hivernale de déneigement pour la période 2017-2020.

VOTE : Pour 09.

1 - Autorisations d'engagement et mandatement des dépenses d'investissement.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des budgets d'investissement de l'exercice 2017, de la **Commune**, de l'**Eau**, du **Domaine Nordique** et des **Remontées Mécaniques**, à savoir :

20421-35	Toitures Lauzes	20.000,00
2031	Etudes	20.000,00
2031-49	Etude Signalétique	5.000,00
2031-32	Etude salle polyvalente	20.000,00
2188	Matériels divers	5.000,00
2183	Matériel bureau et informatique	5.000,00
2313-108	Bâtiments Communaux	5.000,00
2315-18	Voiries diverses	5.000,00
202-48	PLU	20.000,00
2156	Matériel STEP	20.000,00
203	Etudes raccordement	10.000,00

2135	Aménagement locaux	15.000,00
2315-102	Stade de biathlon	5.000,00
2135	Divers remontées	15.000,00
	TOTAL	170.000,00

Ces dépenses seront reprises aux budgets primitifs de l'exercice 2018.

VOTE : Pour 09.

2 - Cadre annuel pour l'imputation en investissement de biens meubles inférieurs à 500 €.

Vu la Circulaire interministérielle N°NOR/INT/B/02/00059/C en date du 26 février 2002.

Considérant que l'article 47 de la loi de finances rectificatives pour 1998 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux Assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

Considérant que la circulaire du 26 février 2002 fixe à 500,00 TTC le seuil en-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste contenue dans l'instruction budgétaire sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer en section d'investissement les biens meubles, figurant dans la liste ci-après annexée, dont la valeur TTC est inférieure à 500,00 €.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Administration générale

A. Mobilier

B. Ameublement (Objets d'art, peintures d'art, rideaux, stores, tapis, tentures)

C. Bureautique - Informatique - Monétique :

- Balances, calculatrices, tableaux etc.
- Unités centrales, logiciels/progiciels, périphériques etc.

D. Reprographie - Imprimerie

E. Communication

- Matériels audiovisuels (appareil photo, téléphone etc.)
- Matériels d'exposition / Affichage (grilles, panneaux, meubles, présentoirs, vitrines)

F. Chaufferie / Sanitaires (installations sanitaires, ventilateurs, convecteurs etc.)

G. Entretien / Nettoyage (aspirateurs, shampooineuses etc.)

H. Entretien et réparation des bâtiments, installations fixes (réseaux électriques, téléphoniques etc.)

VOIRIE - EPACES VERTS ET RESEAUX DIVERS

A. Installations de voirie

B. Matériels

C. Eclairage public, électricité

D. Stationnement

F. Arbustes et plantes vivaces

Cette délibération est valable pour les budgets 2018 de la commune, de l'eau, du domaine nordique et de la Régie des Remontées mécaniques.

VOTE : Pour 09.

3 - Modification d'une Régie de recettes "Domaine nordique".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'existence d'une Régie de recettes "Domaine nordique" pour l'encaissement des produits des forfaits de ski de fond.

Afin de tenir compte de nouvelles directives de la part des services de la Trésorerie de Val Cenis, il est décidé de modifier la Régie de recettes "Domaine nordique" de la manière suivante :

Article 1

Il est créé une Régie de recettes auprès du budget "Domaine nordique", pour la perception des produits suivants :

- forfaits de ski de fond.
- biathlon.
- roller.
- patinoire.
- boissons.

Cette Régie est autorisée à encaisser des recettes liées aux ventes de la Régie "Remontées mécaniques".

Article 2

Cette Régie est installée à l'Espace Nordique Le Carreley à Bessans.

Article 3

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire (euros).
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Régie "Domaine nordique".
- par carte bancaire.
- par chèque vacances et coupon sport.
- par virement bancaire sur le compte DFT.

Article 4

Un fonds de caisse de 1 500 € peut être mis à disposition du régisseur.

Article 5

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7 000 € par semaine.

Article 6

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 5 et au minimum une fois par semaine.

Article 7

Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 8

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 9

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 10

Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 11

Un Compte de Dépôt de Fonds Trésor sera ouvert au nom du régisseur, après avis du Trésorier, afin de faciliter le dépôt de fonds.

Article 12

Monsieur le Maire et le Trésorier de Val Cenis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** la modification de la Régie de recettes "Domaine nordique".
- ◆ **DECIDE** de clôturer toutes les régies annexes regroupées désormais sous la Régie de recettes "Domaine nordique".
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les modalités nécessaires dans ce cadre.

VOTE : Pour 09.

4 - Modification d'une Régie de recettes "Remontées mécaniques".

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'existence d'une Régie de recettes "Remontées mécaniques" pour l'encaissement des produits des forfaits de ski alpin.

Afin de tenir compte de nouvelles directives de la part des services de la Trésorerie de Val Cenis, il est décidé de modifier la Régie de recettes "Remontées mécaniques" de la manière suivante :

Article 1

Il est créé une Régie de recettes auprès du budget "Remontées mécaniques", pour la perception des produits suivants :

- forfaits de ski alpin.
- carré neige.

Cette Régie est autorisée à encaisser des recettes liées aux ventes de la Régie "Domaine nordique".

Article 2

Cette Régie est installée à l'Espace Nordique Le Carreley à Bessans.

Article 3

Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire (euros).
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre de la Régie "Remontées mécaniques".
- par carte bancaire.
- par chèque vacances et coupon sport.
- par virement bancaire sur le compte DFT.

Article 4

Un fonds de caisse de 500 € peut être mis à disposition du régisseur.

Article 5

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 € par semaine.

Article 6

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé par l'article 5 et au minimum une fois par semaine.

Article 7

Le régisseur verse auprès du Trésorier la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

Article 8

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 9

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 10

Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité annuelle dont le taux est précisé dans l'acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

Article 11

Un Compte de Dépôt de Fonds Trésor sera ouvert au nom du régisseur, après avis du Trésorier, afin de faciliter le dépôt de fonds.

Article 12

Monsieur le Maire et le Trésorier de Val Cenis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes modalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **VALIDE** la modification de la Régie de recettes "Remontées mécaniques".
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser les modalités nécessaires dans ce cadre.

VOTE : Pour 09.

5 - "Pré Carcagne" - Vente d'une parcelle pour une activité artisanale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération d'aménagement de la zone agricole et artisanale "Pré Carcagne" a débuté à la fin des années 90 à l'entrée avale du village, le long de la RD 902.

Pour faire face aux demandes d'installation d'agriculteurs et d'artisans, la zone a par la suite été étendue.

Un artisan, Monsieur Jean-Noël Burlett, a formulé une demande d'achat dans la partie artisanale.

Le terrain objet de la vente, est issu de parcelles au lieu-dit "Glaires Sèches", pour une surface totale de 980 m², au prix de 46,00 € TTC par m², soit 45 080,00 € TTC.

La parcelle détachée de 980 m² a fait l'objet d'une division parcellaire, le bornage a été réalisé le 29 août 2017 et porte les numéros suivants :

- H 2852 (383 m²)
- H 2855 (318 m²)
- H2857 (279 m²)

Ce terrain est vendu entièrement viabilisé.

La voirie de desserte existante porte le numéro H2853, d'une surface de 1 130 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de vendre à Monsieur Jean-Noël Burlett, la parcelle d'une superficie de 980 m² au prix de 46,00 € T.T.C. le m², soit 45 080,00 € TTC.

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte de Vente et tous les documents afférents qui seront passés en l'Etude de Maître Maurette, Notaire à Modane.
- ◆ **PRECISE** que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Val Cenis, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 09.

6 - "Pré Carcagne" - Vente d'une parcelle pour une activité artisanale.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'opération d'aménagement de la zone agricole et artisanale « Pré Carcagne » a débuté à la fin des années 90 à l'entrée avale du village, le long de la RD 902.

Pour faire face aux demandes d'installation d'agriculteurs et d'artisans, la zone a par la suite été étendue.

Un artisan, Monsieur Loïc Burrett, a formulé une demande d'achat dans la partie artisanale.

Le terrain objet de la vente, est issu de parcelles au lieu-dit « Glaires Sèches », pour une surface totale de 1 000 m², au prix de 46,00 € TTC par m², soit 46 000,00 € TTC.

La parcelle détachée de 1 000 m² a fait l'objet d'une division parcellaire, le bornage a été réalisé le 29 août 2017 et porte les numéros suivants :

- ZV107 (8 m²)
- H2856 (341 m²)
- H2854 (329 m²)
- H2851 (322 m²)

Ce terrain est vendu entièrement viabilisé.

La voirie de desserte existante porte le numéro H2853, d'une surface de 1 130 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** de vendre à Monsieur Loïc Burrett, la parcelle d'une superficie de 1 000 m² au prix de 46,00 € T.T.C. le m², soit 46 000,00 € TTC.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'Acte de Vente et tous les documents afférents qui seront passés en l'Etude de Maître Maurette, Notaire à Modane.
- ◆ **PRECISE** que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.
- ◆ **CHARGE** Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier de Val Cenis, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Pour 09.

7 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / SPL HMVT pour les forfaits du domaine skiable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine skiable (alpin et nordique), la Société Publique Locale "Haute-Maurienne Vanoise Tourisme" (SPL HMVT) procède à l'encaissement des recettes des forfaits vendus au sein du bureau de tourisme de Bessans.

La Société Publique Locale « Haute-Maurienne Vanoise Tourisme » reverse ensuite les recettes à la Commune de Bessans, minorées d'une retenue de 5%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** pour la Régie des Remontées mécaniques de Bessans et le domaine nordique le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Président de la SPL HMVT la convention portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

VOTE : Pour 08. Ne prend pas part au vote 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

8 - Encaissement pour compte de tiers (convention Commune / Bonneval (remontées mécaniques et commerçants) pour les forfaits du domaine skiable).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la vente de forfaits pour le domaine nordique, suite à la création en 2014 d'un itinéraire nordique reliant les communes de Bessans et de Bonneval-sur-Arc, la Régie des remontées mécaniques de Bonneval-sur-Arc et certains commerces peuvent être amenés à procéder à l'encaissement des recettes de forfaits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** pour la Régie "Domaine nordique" le principe de l'encaissement de recettes pour le compte de tiers et leur reversement par l'intermédiaire du régisseur.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec les interlocuteurs concernés la convention portant modalités d'encaissement et de reversement des recettes encaissées pour le compte de tiers.

VOTE : Pour 09.

9 - Marché de transport public de voyageurs entre Bessans et Bonneval-sur-Arc (ligne complémentaire) - 2017-2018.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une consultation a été lancée en vue de la passation d'un marché "Transport public de voyageurs entre les stations de Bessans et Bonneval-sur-Arc (ligne complémentaire) pendant la saison touristique 2017-2018" aux périodes suivantes :

- Saison : du 6 janvier au 9 février 2018, du 18 au 23 mars 2018 et du 8 au 13 avril 2018.
- Haute-Saison : du 10 février au 17 mars 2018.

Ce marché a été passé selon la procédure adaptée.

Il est proposé d'attribuer le marché à la société Transavoie pour un montant journalier de :

- Saison : 652,00 € HT, soit 717,20 € TTC.
- Haute-Saison : 732,00 € HT, soit 805,20 € TTC.

Montant total : 31 955,20 € TTC.

Le financement sera assuré :

- 40% par Bonneval-sur-Arc, soit 12 782,08 € TTC.
- 40% par Bessans, soit 12 782,08 € TTC.
- 20% par la Communauté de Communes de Haute-Maurienne Vanoise, soit 6 391,04 € TTC.

Un service de transport à la demande sera mis en place pendant les périodes du 17 au 23 décembre 2017, du 24 mars au 7 avril 2018 et du 14 au 27 avril 2018.

Il est proposé de l'attribuer à la société Haute-Maurienne Ambulances, pour un montant de 4,00 € HT par kilomètre, soit 4,40 € TTC par kilomètre.

Le financement sera assuré :

- 50% par Bonneval-sur-Arc, soit un montant maximal estimé de 500 € TTC.
- 50% par Bessans, soit un montant maximal estimé de 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTÉ** les propositions formulées.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce marché ainsi que la convention liant les trois parties assurant le financement.
- ◆ **AUTORISE** l'inscription au budget primitif 2018 de la Commune de Bessans les sommes suivantes :
 - ski-bus, service régulier, pour un montant total de 13 000 € TTC
 - ski bus service régulier à la demande pour un montant maximal de 500 € TTC.

VOTE : Pour 09.

10 - Tarifs des secours sur pistes pour la saison 2017-2018.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 97 de la loi n° 85-30 du 9 Janvier 1985, relative au développement et à la protection de la montagne, prévoit que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, le remboursement des frais de secours qu'elles ont engagés à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique du ski alpin ou du ski de fond.

Il est proposé pour la saison 2017-2018 les tarifs suivants :

- Catégorie 1 : 50 €
- Catégorie 2 : 220 €
- Catégorie 3 : 370 €
- Catégorie 4 : 570 €
- Catégorie 5-1 : 45 €
- Catégorie 5-2 : 40 €
- Catégorie 5-3 : 160 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'adopter le principe du remboursement des frais de secours ; en conséquence, celui-ci sera applicable sur le territoire de la Commune.
- ◆ **VALIDE** les tarifs proposés pour la saison 2017-2018.
- ◆ **AUTORISE** le Maire à faire procéder au remboursement des frais de secours, dans les conditions suivantes : le recouvrement des sommes dues par le(s) skieur(s) secouru(s) sera effectué par Monsieur le Trésorier de Val Cenis, au vu d'un titre de recette émis par la mairie.

VOTE : Pour 08. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Pour toutes les délibérations concernant le domaine skiable, Monsieur Fabien Le Bourg s'abstient afin de demander que les sujets concernant le domaine skiable (date d'ouverture, carrière à neige etc.) soient discutés en commission, comme il se devrait.

11 - Convention relatives au transport par ambulance des accidentés du domaine skiable pour la saison 2017-2018.

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable en matière de facturation des frais de transport par ambulance des accidentés du ski.

Il précise que l'entreprise d'ambulances intervenant sur Bessans, a remis une proposition de prix pour ses prestations de transports sanitaires, dans le cadre des secours sur pistes (transport primaire) à savoir :

Haute-Maurienne Ambulances :

- Transport primaire jusqu'au cabinet médical : 198 € TTC
- Transport primaire jusqu'au centre hospitalier : 408 € TTC

Une convention sera passée entre la Commune de Bessans et le prestataire pour la saison d'hiver 2017-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **ACCEPTE** la proposition des entreprises susdites.
- ◆ **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir.

VOTE : Pour 08. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Pour toutes les délibérations concernant le domaine skiable, Monsieur Fabien Le Bourg s'abstient afin de demander que les sujets concernant le domaine skiable (date d'ouverture, carrière à neige etc.) soient discutés en commission, comme il se devrait.

12 - Convention relative aux secours hélicoptérés du domaine skiable pour la saison 2017-2018.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie, pour la saison 2017-2018 (du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2018).

Dans le but de valider les termes de cet accord et les tarifs proposés, le Conseil Municipal autorise l'application des tarifs et des dispositions conventionnelles.

Conformément à l'Article 97 de la Loi Montagne et à l'Article 54 de la Loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité, Monsieur le Maire sera autorisé à refacturer les missions de secours hélicoptérées sur la base du tarif approuvé.

Le coût de ces secours hélicoptérés sera facturé aux victimes ou à leurs ayants-droits conformément aux dispositions de ces deux lois et le cas échéant de leurs décrets d'application, lorsque les activités exercées par la ou les personnes secourues seront conformes à celles définies par ces textes législatifs et réglementaires.

Il découle de ces deux textes que les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits, une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours, consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Ainsi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention proposée.
- ◆ **ETABLIT** que le tarif pour la saison 2017-2018 sera de 55,77 € TTC/mn de vol.

VOTE : Pour 08. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Pour toutes les délibérations concernant le domaine skiable, Monsieur Fabien Le Bourg s'abstient afin de demander que les sujets concernant le domaine skiable (date d'ouverture, carrière à neige etc.) soient discutés en commission, comme il se devrait.

13 - Convention avec "Husky Adventure" pour une activité "chiens de traîneaux" - Saison 2017-2018.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les termes de la convention à signer entre la EARL HAD 02 MAX Husky Adventure et la Commune de Bessans.

Il rappelle que l'objectif de cette EARL est une prestation de loisirs : baptême en chiens de traîneaux, balade et initiation à la conduite d'un attelage sur le domaine de Bessans.

L'activité débutera dès l'ouverture de la station et jusqu'à sa fermeture.

Il précise que pour la saison hivernale 2017-2018, il lui sera facturé un montant forfaitaire de 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la EARL HAD 02 MAX Husky Adventure pour son activité baptême en chiens de traîneaux, balade et initiation à la conduite d'un attelage sur le domaine de Bessans.

VOTE : Pour 08. Abstention 01 (Monsieur Fabien Le Bourg).

Pour toutes les délibérations concernant le domaine skiable, Monsieur Fabien Le Bourg s'abstient afin de demander que les sujets concernant le domaine skiable (date d'ouverture, carrière à neige etc.) soient discutés en commission, comme il se devrait.

14 - Convention avec l'Etat relative au raccordement d'une sirène communale au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du déploiement en cours du nouveau système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Suite à une visite effectuée par les services de l'Etat le 4 octobre 2017, un rapport de visite a été établi et une convention a été proposée.

La convention porte sur le raccordement au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) de la sirène communale d'alerte, propriété de la commune de Bessans. Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

La localisation de la sirène objet de la présente convention est établie au poste transformateur, rue des Chaudannes à Bessans.

Ce raccordement permettra le déclenchement de cette sirène à distance, via l'application SAIP et le réseau du Ministère de l'intérieur.

Le déclenchement manuel, en local, de la sirène restera possible en cas de nécessité.

Pour sa part, l'utilisation du SAIP par le maire de la commune fera l'objet d'une convention spécifique.

Le financement de l'achat et de l'installation des équipements suivants est pris en charge par l'Etat : antenne, armoire de commande et son contenu, boîtier émission réception, raccordement de l'armoire de commande à l'armoire électrique, raccordement de la sirène à l'armoire électrique.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum.

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par accord écrit des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **APPROUVE** le raccordement d'une sirène communale au Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

VOTE : Pour 09

15 - Régime indemnitaire des agents de la Commune – RIFSEEP (filiale technique).

Monsieur le Maire rappelle la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP (Régime Indemnitaire de Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement professionnel) pour les agents de la Commune. Cette délibération fait suite aux délibérations du 17 décembre 2016 et du 30 juin 2017. Elle les annule et remplace, du fait de la parution des décrets concernant la filière technique.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un nouveau régime indemnitaire, RIFSEEP, (IFSE et CIA) a été mis en place le 1^{er} janvier 2017 et est versé aux agents des filières administrative, médico-sociale et technique, selon les cadres d'emplois et les postes occupés.

Pour rappel, l'Etat a institué par décrets parus en 2014 un nouveau régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP.

Les régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale sont adossés sur ceux de la fonction publique de l'Etat. Chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale correspond à un corps de référence de la fonction publique d'Etat.

Si un corps de référence de la fonction publique de l'Etat bénéficie du RIFSEEP, l'employeur territorial peut également le mettre en place pour le cadre d'emplois correspondant, par délibération du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis positif du Comité Technique du 14 décembre 2017,

Vu le tableau des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant que, conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 modifié susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

Le RIFSEEP se substitue au régime indemnitaire institué par les délibérations du 7 février 2014 et du 30 avril 2015 qui sont abrogées, hormis pour les primes et indemnités pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le RIFSEEP est cumulable avec :

- 1) les frais de déplacement
- 2) le dispositif compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA)
- 3) les sujétions ponctuelles liées à la durée de travail (heures supplémentaires)
- 4) les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanches et jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail défini par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

I - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont :

Pour la filière administrative, cadres d'emploi :

- attaché
- rédacteur
- adjoint administratif

Pour la filière médico-sociale :

- ATSEM

Pour la filière technique :

- adjoint technique territorial
- adjoint technique principal de 1^{ère} et 2^{ème} classe
- agent de maîtrise territorial

Dans la commune, aucun agent n'est logé pour nécessité absolue de service.

II – L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

Il convient de répartir les postes au sein de groupes de fonctions hiérarchisés auxquels seront rattachés des montants indemnitaires maximum annuels. La répartition au sein des groupes de fonctions est réalisée au regard des critères professionnels suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination d'une équipe, de pilotage ou de conception notamment au regard :

- niveau d'encadrement dans la hiérarchie,
- responsabilité de coordination,
- responsabilité de dossiers stratégiques et de conduite de projets,
- pilotage.

Technicité, expertise, qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- niveau de complexité,
- niveau de qualification,
- difficulté du poste,
- autonomie,
- diversité des tâches, des dossiers, des projets, des compétences.

Sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- surcroît régulier de travail,
- poste isolé,
- gestion d'un public difficile,
- vigilance,
- respect des délais,
- responsabilité pour la sécurité d'autrui,
- contraintes horaires et d'organisation du travail,
- confidentialité,
- relations internes et externes,
- polyvalence,
- forte disponibilité.

Monsieur le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels :

Groupes Cadres d'emploi	Fonctions/postes de la collectivité	Montant maximal brut annuel de l'IFSE fixé par la collectivité
Filière administrative		
Directeur/Attaché		
Groupe 1	Directeur de station et des services techniques	Maximum 7.000,00 €
Rédacteur		
Groupe 1	Fonction secrétaire de mairie	Maximum 5.500,00 €
Adjoint administratif		
Groupe 1	Fonction secrétaire de mairie	Maximum 4.500,00 €

Filière médico-sociale		
ATSEM		
Groupe 2	Agent de l'école maternelle	Maximum 950,00 €

Filière technique		
Agent de maîtrise principal territorial		
Groupe 1	Agent spécialisé mécanicien -gestionnaire du garage mécanique -Conducteur engins lourds Fonctions techniques et complexes : expertises, qualifications et compétences nécessaires Habillations réglementaires, Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires.	Maximum 6.300€
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	
	Agent spécialisé polyvalent -gestionnaire des réseaux eau et assainissement Qualifications techniques et compétences nécessaires, Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires.	Maximum 6.300 €
Adjoints techniques territoriaux		
	Agent spécialisé mécanicien -gestionnaire du garage mécanique -Conducteur engins lourds Fonctions techniques complexes : expertises, qualifications et compétences nécessaires, Habillations réglementaires, Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires.	Maximum 6.300 €
	Agent spécialisé -Conducteur engins lourds déneigement -Électricien qualifié Qualifications et compétences nécessaires, Habillations réglementaires, Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires.	Maximum 5.500 €

	Agent spécialisé -Conducteur engins lourds déneigement -Chauffeur poids lourds qualifié Qualifications et compétences nécessaires, Habilitations règlementaires, Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires.	Maximum 5.500 €
Groupe 2	Adjoins techniques polyvalents	
	Agent polyvalent d'exécution -réfèrent remontées mécaniques -conducteur télési -fonctions techniques entretien : voiries, bâtiments, espaces verts Sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires.	Maximum 2.600 €
	Agent polyvalent d'exécution sans qualifications particulières -conducteur télési -fonctions techniques entretien : voiries, espaces verts, -sujétions particulières liées au poste de travail : travail extérieur et horaires.	Maximum 1.000 €

Attribution :

Conformément au décret n° 91-875, Monsieur le Maire fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums fixés ci-dessus.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

Capacité à exploiter l'expérience acquise :

- mobilisation de ses compétences,
- réussite des objectifs,
- force de propositions,
- transmission des connaissances.

Connaissance de l'environnement de travail :

- connaissance approfondie de l'environnement de travail,
- relations avec des partenaires extérieurs,
- relations avec les Elus,
- approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétences,
- autonomie,
- variété des tâches, des missions,
- polyvalence,
- transversalité,
- conduite de plusieurs projets,
- connaissance du poste/procédure,
- formations suivies (liées au poste, transversales).

Le montant de l'indemnité fait l'objet d'un réexamen :

- a) En cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- b) En cas de changement de grade ou de cadre d'emploi à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à un concours,

c) Tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Modalités de versement de l'IFSE

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement.

Les absences

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité.

En cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieure au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant sont congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de temps partiel thérapeutique, elle suivra le même sort que le traitement.

Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

III – le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Un complément indemnitaire pourra être versé afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

Efficacité dans l'emploi :

- respect des échéances
- gestion des priorités
- gestion du temps
- anticipation
- force de proposition
- autonomie

Réalisation des objectifs :

- Capacité à prendre en compte les besoins du service public et les évolutions du métier et du service
- Adaptabilité à de nouvelles méthodes de travail, à une nouvelle organisation du service, au développement de nouveaux services aux usagers,
- Capacité à comprendre les changements, les intégrer dans ses activités,
- Capacité à prendre en charge des dossiers nouveaux, ou tâches nouvelles, à sortir de ses activités habituelles,
- Réactivité face aux situations nouvelles.

Capacité à mettre en œuvre les spécificités du métier :

- polyvalence de l'agent,
- maîtrise des outils de travail,
- capacité d'analyse et de synthèse.

Qualité du travail :

- rigueur dans l'exécution des tâches et le respect des échéances, fiabilité des informations fournies.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximums du CIA
Directeur/Attaché	
Groupe 1	Maximum : 3 400 €

Groupes	Montants annuels maximums du CIA
Rédacteur	
Groupe 1	Maximum : 1 500 €

Groupes	Montants annuels maximums du CIA
Adjoints administratifs 1ère et 2ème classe	
Groupe 1	Maximum : 700 €

Groupes	Montants annuels maximums du CIA
ATSEM	
Groupe 1	Maximum : 300 €
Groupe 2	Maximum : 200 €

Groupes	Montants annuels maximums du CIA
Agent de maîtrise territorial	
Groupe 1	Maximum : 1 200 €

Groupes	Montants annuels maximums du CIA
Adjoint technique territorial	
Groupe 1	Maximum : 700 €
Groupe 2	Maximum : 300 €

Modalités de versement du CIA

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Périodicité de versement du CIA

Le CIA sera versé en une ou plusieurs fractions : annuellement ou mensuellement ou trimestriellement (de préférence le 1^{er} mois du trimestre).

Les absences

Le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie. En cas de temps partiel thérapeutique, elle suivra le même sort que le traitement.

Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution

Monsieur le Maire fixe annuellement les montants individuels par arrêté au regard de l'entretien professionnel annuel dans la limite du montant maximum fixé par le Conseil Municipal par groupe de fonction.

Le coefficient individuel de l'agent, compris entre 0 et 100%, sera attribué au vu des critères et dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ◆ **D'INSTAURER** le RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ◆ **D'INSTAURER** le Complément Indemnitaires dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ◆ **DE REVALORISER** les primes et indemnités automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,
- ◆ **D'INCRIRE** aux budgets concernés les crédits nécessaires au paiement de ce régime indemnitaire.

VOTE : Pour 09.

16 - Soutien à un vœu du Syndicat du Pays de Maurienne concernant la désertification médicale.

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le Comité syndical du Pays de Maurienne, lors de sa séance du 30 octobre 2017, a émis un vœu concernant la désertification médicale, plus particulièrement au sujet de la refonte du découpage des zones fragiles et de vigilance en Auvergne-Rhône-Alpes.

Dans le cadre de l'élaboration du projet régional de santé 2012-2017, l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes et l'Agence Régionale de Santé Auvergne ont procédé à la définition des zones fragiles et des zones de vigilance. La révision du schéma de zonage pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes doit intervenir prochainement.

Or, ce nouveau schéma de zonage exclurait la Maurienne de la classification des zones sous dotées, en raison de la non prise en compte de plusieurs paramètres (population touristique, éloignement des centres urbains, grand chantier Lyon-Turin...).

En conséquence, les élus du Syndicat du Pays de Maurienne :

- s'inquiètent de l'évolution de la définition régionale des zones fragiles et de vigilance.
- refusent la dégradation des services de soins de premier recours sur le territoire et demandent le maintien de ce dernier en zone sous dotée afin que les efforts engagés par les collectivités en partenariat avec les professionnels de santé (création de maisons de santé pluridisciplinaires, perspectives favorables d'installation de jeunes médecins) ne soient pas réduits à néant.
- en appellent à la vigilance de Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé et à sa conception de l'équilibre territorial pour que les arbitrages à rendre soient adaptés aux nécessités, aux spécificités locales et puissent ainsi lever leurs inquiétudes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **SOUTIENT** le vœu émis par le Comité syndical du Pays de Maurienne concernant la désertification médicale.

VOTE : Pour 09.

17 - Prestation hivernale de déneigement : attribution du marché 2017-2020.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du déneigement hivernal, il convient de faire appel à une entreprise pour la réalisation d'une partie du déneigement. Le contrat avec l'entreprise H.M.T.P. est arrivé à échéance et un nouveau marché a été proposé.

La commission "Appels d'offres et adjudications", réunie le 24 novembre 2017, a étudié les offres reçues dans le cadre de ce marché.

Il est proposé d'attribuer à l'entreprise H.M.T.P. le marché "prestation hivernale de déneigement", pour une durée de trois ans. Le montant du marché s'élève à un montant annuel de 23 750 euros HT, pour une durée de 175 heures (avec stockage d'un engin de déneigement dans le garage communal, mais sans fourniture de carburant par la Commune).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ◆ **DECIDE** d'attribuer le marché "prestation hivernale de déneigement" à l'entreprise H.M.T.P. domiciliée à Val Cenis Bramans.
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

VOTE : Pour 09.

IV - Questions diverses.

Néant.

La séance est levée à 23h00.

*Le Maire,
Jérémy TRACQ.*

